



ÉDITORIAL

UNE ANNÉE D'ÉLECTIONS

Au moment où vous lirez ces lignes, le vote pour le CTPU aura eu lieu, mais j'écris avant la clôture du scrutin. Nous avons devant nous pour 2007 une année électorale particulièrement chargée : dans le domaine universitaire, le Comité Technique Paritaire Ministériel, puis, en mars, le CNESER et, sauf report, le CNU. Et puis, il y aura les élections politiques, présidentielles et législatives.

En ce qui concerne le CTPU, je rappelle que cette instance se prononce sur tout ce qui concerne notre statut. Il faudra exiger qu'il soit réellement consulté sur tout ce qui touche à nos statuts car on voit quantité de textes qui, à propos d'autres sujets, ont des incidences sur notre statut (je pense en particulier au rapport Hetzel : voir plus loin), et le CTPU n'est pas consulté ! Nous nous battons aussi contre les alourdissements continus de nos obligations de service sans contrepartie, pour un retour à de vraies commissions de spécia-

listes avec présence de droit de tous les professeurs de la discipline et nombre égal de MdC, pour une revalorisation financière et morale de nos fonctions et pour un reclassement plus juste et un assouplissement du régime des retraites pour permettre à ceux qui le souhaitent (en particulier à ceux qui n'atteindront pas le nombre d'annuités) de poursuivre jusqu'à 70 ans. Pour le CTPM qui concerne les professions de santé, les non titulaires et les non universitaires dans les autres disciplines ainsi que les personnels IATOS, la procédure vient de commencer.

Le CNESER est consulté sur tous les textes ou dispositions qui concernent l'enseignement supérieur : habilitations, textes réglementaires régissant les diplômes, la recherche, le doctorat, les transferts d'emplois... et le CNESER en formation disciplinaire siège en appel après les sections disciplinaires des établissements supérieurs. C'est dire l'importance de cette instance. Il faudra se mobili-

La **F.N.S.A.E.S.R.** section française de l'Association Internationale des Professeurs et Maîtres de conférences des Universités (I.A.U.P.L.), regroupe :

Le Syndicat National Autonome des **Lettres et Sciences Humaines** (S.N.A.L.S.H.)

Le Syndicat National Autonome des **Sciences** (S.N.A.S.)

Le Syndicat Autonome du **Personnel Enseignant des Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion des Universités**

Le Syndicat Autonome de la **Médecine Hospitalo-Universitaire et de la Recherche** (S.A.M.H.U.R. - C.N.H.U.)

Le Syndicat Autonome des **Etablissements d'Enseignement Supérieur Pharmaceutique**

Le Syndicat Autonome des **Enseignants en Odontologie** (S.A.E.O.)

Le Syndicat National Autonome des **Bibliothèques** (S.N.A.B.)

Le Syndicat National Autonome des **Personnels I.A.T.O.S.**

Le Syndicat **EnsembleS** (Syndicat Autonome du Personnel IATOS de l'Université Toulouse - le Mirail)

Le Syndicat des **Professeurs de l'Ecole des Chartes**

FNSAESR

48 rue Vitruve - 75020 PARIS

Tél : 01 46 59 01 01

Télécopie : 01 46 59 01 23

courriel :

autonomesup@free.fr

RÉDACTEUR EN CHEF :

Michel GAY

(S.G. FNSAESR,

Sciences de Gestion, Paris XIII)

COMITÉ DE RÉDACTION :

Bruno DELMAS

(S.G. Ecole des Chartes, Paris)

Bernard BARBICHE

Fernand BELLEDENT

(Bibliothèque Universitaire

Perpignan)

Evelyne HUGUET

(Vice-Présidente FNSAESR,

Pharmacie, Paris XI)

Sophie LINON-CHIPON

(Langue et litt. françaises,

Paris IV)

Gabriel POULALION

(S.G. Droit, Tours)

Claude ROCHE

(Sciences, Caen)

François UNGER

(S.G. Odontologie, Nantes)

Michel ROUX

(S.G. Médecine, Aix-Marseille)

Secrétariat de la F.N.S.A.E.S.R.

Driss AHEDDA

Bulletin

de la Fédération Nationale
des Syndicats Autonomes
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche

Directeur de la publication :

Jean-Louis CHARLET

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

0710S06560

ISSN 0242-6501

Imp. DELATRE

Chemin des Devises

76410 SOTTEVILLE SOUS LE VAL

La reproduction même partielle de textes
parus dans ce bulletin est formellement
soumise à l'autorisation préalable du
Bureau National de la F.N.S.A.E.S.R.

ser massivement pour obtenir un bon résultat : c'est à vous, électeurs, de nous donner les moyens de peser sur les décisions. Si certains d'entre vous souhaitent être candidats, prenez contact avec votre syndicat ou, pour les collègues qui seraient isolés, directement avec la Fédération.

Le CNU est l'affaire de chaque syndicat disciplinaire. La Fédération n'interviendra que pour aider les syndicats qui le souhaiteront. Mais, ici encore, il est très important pour vous d'être représenté : le CNU se prononce pour la qualification comme MdC et professeur, il accorde la moitié des promotions et la moitié des congés sabbatiques. De nombreuses menaces pèsent sur lui : AERES ou réforme tendant à en supprimer la spécificité en regroupant plusieurs disciplines pour mieux noyer celles qu'on voudrait marginaliser, voire supprimer. Certains collègues ne sont pas hostiles à une réforme en ce sens. Ici encore, faites entendre votre voix et prenez contact avec vos syndicats respectifs pour proposer vos candidatures.

Concernant le rapport Hetzel, je renouvelle la protestation adressée à la commission et au Ministre : nous n'avons été entendus qu'une fois, au titre de la CSEN, mais jamais, malgré les promesses réitérées qui nous ont été faites (y compris par le ministre De Robien en juillet, lors de notre audience), en notre nom propre, alors que la FSU, le SNESup et le SNES ont été reçus individuellement. Certes, la contribution écrite détaillée que j'ai fournie a été mise sur le site du Ministère en annexe au rapport. Mais ce n'est pas suffisant. Sur le fond, nous regrettons que le rapport attribue le taux d'échec en licence essentiellement à un problème d'orientation. Il y a certes un problème d'orientation et il est bon de vouloir la commencer beaucoup plus tôt au lycée. Mais il aurait fallu avoir le courage de dire et d'écrire que le baccalauréat actuel est tellement dévalué qu'il ne forme plus vraiment des élèves capables d'aborder des études supérieures dignes de ce nom et du niveau international qu'impose la concurrence internationale : non seulement un bac professionnel ne prépare pas à des études supérieures longues, mais même, dans bien des cas, ne prépare pas à des formations d'IUT et le bac général lui-même, compte tenu de la dérive démagogique qui a conduit cette année à accorder plus de 20 à un élève (!) donne à bien des élèves l'illusion qu'il sont formés pour des études supérieures longues. Il est bon de vouloir rapprocher l'université du monde du travail et donc des entreprises, mais la nouvelle organisation proposée pour la licence réduirait à quatre semestres la véritable formation disciplinaire, ce qui ramènerait, comme nous le craignons, la nouvelle licence à l'ancien DEUG (toujours la démagogie et l'inflation des diplômes !).

Quelques bonnes constatations : le LMD a augmenté la complexité du système alors qu'il a été mis en place pour améliorer la " lisibilité " ; il faut placer la sélection à l'entrée du master et non après deux semestres, mais la fusion des deux masters (professionnel et recherche) serait une catastrophe et achèverait de réduire le master à une maîtrise en deux ans (mais ceci est cohérent avec le fait de réduire la licence à un DEUG !). De nombreuses réformes exigeraient des moyens nouveaux, parfois considérables, par exemple pour le suivi des diplômés et l'on ne saurait ajouter de nouvelles fonctions aux universitaires (orientation, suivi...) sans envisager de décharges de service et donc des créations d'emplois. Quant à une véritable réorientation, qui devrait se faire au bout d'un semestre, elle suppose une réorganisation complète de l'année universitaire en

véritables semestres. Enfin, les propositions sur l'évolution des structures universitaires, qui nous semblent hors sujet par rapport à la mission confiée à la commission, elles ne font que reprendre les idées agitées par le ministère Ferry et que nous avions alors combattues (fossilisation du Conseil d'administration et marginalisation des universitaires). J'ajoute que, sans modifier les arrêtés ni attendre les éventuelles retombées du rapport Hetzel et sans avoir fait de bilan, la DGES cherche à imposer à la hussarde une nouvelle réforme de la licence qui revient à la réforme Bayrou dont l'inutilité avait été démontrée, alors que personne ne sait qui sera ministre de l'éducation dans six mois ni quelles seront ses orientations. Il est scandaleux dans ces conditions d'imposer aux collègues des centaines d'heures de travail pour une réforme inutile (et pernicieuse parce qu'elle peut faciliter le scandale de la bivalence qu'on veut introduire chez les professeurs des collèges en faisant par exemple enseigner une langue vivante par un certifié d'histoire ou de géographie ayant validé un enseignement complémentaire de langue ; même chose pour les maths et la physique !) et qui probablement ne sera jamais appliquée. Nous conseillons d'organiser la résistance à ce coup de force : les textes réglementaires n'ont pas changé (une circulaire n'a aucun poids face à un arrêté), il n'y a donc pas lieu de changer à la va-vite des organisations pédagogiques qui avaient été habilitées il y a deux ou trois ans !

Concernant l'AERES et la recherche, nous nous sommes déjà expliqués sur notre opposition avec une agence ainsi conçue (et nous avons voté contre au CNESER) : on ne peut accepter une agence cooptée à tous les niveaux, sans la moindre représentation libre. On peut craindre un monolithisme idéologique ou d'école et l'écrasement, voire la disparition à terme de certaines disciplines jugées non rentables. Et il subsiste encore de nombreuses incertitudes sur les modalités d'application : en particulier, il y a lieu de craindre un affaiblissement du CNU (élu pour les deux tiers, et donc représentatif) au profit de cette instance cooptée entre les mains du pouvoir, quel qu'il soit. A cette occasion, il faut noter que pour la première fois le ministère a reconnu de facto la représentativité de l'autoproclamée CP-CNU, non représentative (ses deux dernières AG n'ont pas eu de quorum, ce qui n'empêche pas ses dirigeants autoproclamés de prétendre parler au nom de toutes les sections du CNU !), puisqu'il lui a demandé, sans retenir les amendements que nous avons fait passer au CNESER, de faire des propositions pour les deux représentants du CNU qui doivent siéger au conseil de l'AERES. J'ajoute que plusieurs membres du bureau non représentatif de la CP-CNU ont demandé de prendre en compte l'appartenance syndicale dans le choix des trois noms à proposer (décision

en janvier !). Pour conclure sur la recherche, il faut réaffirmer l'exigence d'une recherche fondamentale qui ne soit pas sacrifiée par le souci de rentabilité à court terme : c'est la recherche fondamentale d'aujourd'hui qui nourrira la recherche appliquée de demain. Il est normal d'améliorer le financement de la recherche appliquée et des transferts de technologie, mais cela ne doit pas se faire au détriment de la recherche fondamentale et aucune branche du savoir ne saurait être sacrifiée.

Toutes ces questions sont très graves et j'ai eu l'occasion de les soulever le 8 novembre lors d'une audience avec le ministre De Robien, plus accessible pour nous, grâce à la CSEN, que son ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'interpeller à la fin janvier les candidats à l'élection présidentielle : il faut attendre cette date pour être sûr de toucher tous les candidats, puisque la FNSAESR est apolitique et ne saurait se ranger sous la bannière d'un candidat, chacun de ses membres étant libre en tant que citoyen de prendre tel ou tel engagement, mais sans invoquer la Fédération. Je rappelle à cette occasion que notre bulletin doit refléter notre diversité, mais que chaque article est écrit sous la responsabilité de celui qui le signe. En tant que responsable juridique de la publication, j'ai décidé de n'exclure que deux types d'articles : ceux qui présenteraient des éléments diffamatoires ou susceptibles d'être interprétés comme tels et ceux qui engageraient des polémiques contre la Fédération, certains de ses représentants ou certains responsables d'un syndicat membre. Vous trouverez dans ce bulletin une première liste de questions à soumettre aux candidats. Chacun est libre d'en ajouter et de nous les faire parvenir, de façon que nous puissions enrichir ce questionnaire et coller au plus près des souhaits de nos adhérents. Vos propositions doivent nous parvenir avant le 20 janvier 2007. Nous publierons dans le bulletin de mars les réponses qui nous seront parvenues et nous mentionnerons les absences de réponse !

Enfin, je ne saurais omettre que nous aurons en janvier le renouvellement de nos propres instances dirigeantes, le comité directeur et les responsables de la Fédération, y compris le président et le secrétaire général. Pour ma part, je serai, pour la dernière fois, candidat à ma propre succession.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous et meilleurs vœux pour chacun, pour la Fédération et pour ses syndicats ! Nous avons besoin de votre appui, notamment lors des élections, pour pouvoir mieux vous défendre.

Jean-Louis CHARLET
charlet@mmsh.univ-aix.fr
Président de la F.N.S.A.E.S.R

QUESTIONS À UN FUTUR PRÉSIDENT

La FNSAESR-CSEN, restant strictement dans son domaine syndical, ne prendra évidemment pas parti dans la campagne présidentielle de 2007. Mais, pour éclairer ses adhérents, elle élaborera un questionnaire détaillé sur les grandes questions de l'enseignement supérieur qu'elle soumettra fin janvier 2007 aux candidats à la présidence de la République alors officiellement déclarés. Elle publiera dans le bulletin de mars 2007 les réponses reçues en indiquant, le cas échéant, les absences de réponse.

Nous livrons ici à la réflexion de tous nos adhérents une première série de questions. Que chacun nous fasse part de ses réactions et nous indique les questions qu'il aimerait adjoindre à cette liste. Nous pourrions ainsi l' étoffer et donner aux candidats une image aussi précise que possible des questions qui préoccupent les adhérents de la FNSAESR. Bien entendu, il s'agit de questions générales importantes qui ne sauraient trop entrer dans les détails.

- Le baccalauréat tel qu'il est devenu doit-il encore donner automatiquement accès à l'enseignement supérieur ? Tout baccalauréat doit-il permettre une inscription dans n'importe quelle filière du supérieur ?

- Le français doit-il rester la langue officielle de l'université française, y compris dans le second et dans le troisième cycle ? L'Etat fera-t-il respecter la loi sur ce point ?

- Va-t-on avoir la sagesse de ne pas bouleverser l'organisation des diplômes tous les deux ou trois ans, sans avoir fait au préalable le bilan de l'organisation qu'on veut changer, mais avec une dépense d'énergie qui finit par décourager les plus motivés ?

- Si l'on maintient la réforme L(icence) M(aster) D(octorat) dite européenne (en réalité américaine), va-t-on vraiment réorganiser la vie et le calendrier universitaires en vrais semestres et mettre fin à une mascarade qui ne trompe personne (sauf peut-être nos partenaires européens), mais complique tout (sous couvert de semestres, l'organisation demeure annuelle) ?

- Autorisera-t-on les universités qui le désirent à pratiquer une sélection à l'entrée du master, ne fût-ce que pour permettre, dans les masters de recherche, un véritable encadrement des étudiants par des professeurs ou des personnels habilités à diriger des Recherches et, dans les masters professionnels, pour adapter les flux de formation au marché et aux possibilités de stage, la distinction entre ces deux types de master étant indispensable ?

- Va-t-on enfin s'attacher au qualitatif plus qu'au quantitatif et reconnaître que l'important est la qualité des formations et des diplômes et non le nombre de diplômés (souvent "bidon" et déclassés sur le marché du travail parce que les diplômes ont été bradés pour obtenir de bonnes statistiques) ?

- Va-t-on enfin libérer la recherche ou continuer de l'enfermer de plus en plus dans des carcans étouffants (en particulier les écoles doctorales et l'AERES) ? Va-t-on reconnaître dans les faits, c'est-à-dire dans les attributions de moyens, la nécessité de développer et la recherche fondamentale et la recherche appliquée ? Va-t-on reconnaître que l'interdisciplinarité dans la recherche ne peut exister qu'entre des disciplines fortes, reconnues comme telles et maîtresses de leurs méthodologies ?

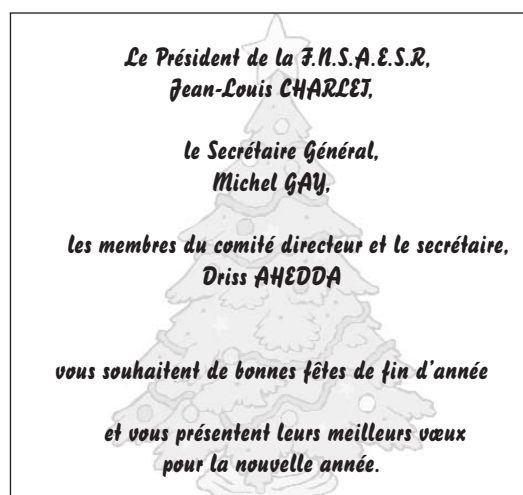
- L'indépendance, constitutionnellement reconnue, des professeurs des universités sera-t-elle vraiment respectée (les actuelles écoles doctorales y portent atteinte et l'AERES aussi, si l'on n'y prend garde) ? Va-t-on prendre en compte dans les obligations d'enseignement toutes les charges administratives et pédagogiques (maintenant le suivi des étudiants) qui s'ajoutent d'année en année et étouffent la recherche et l'innovation ?

- Le rôle du Conseil National des Universités, avec ses sections disciplinaires et sa majorité d'élus, et auquel nous sommes très attachés, sera-t-il maintenu ? Va-t-on mettre un terme à la suspicion systématique à l'égard des élus et réformer la nouvelle AERES dont tous les membres sont nommés, ce qui ouvre la voie à toutes sortes de totalitarismes ?

- Va-t-on avoir vis-à-vis des établissements, en particulier des universités, une politique enfin raisonnable, c'est-à-dire qui évite les deux écueils soit d'un morcellement excessif des formations universitaires soit au contraire d'une massification inhumaine qui aboutirait à des ensembles ingérables ? Existera-t-il encore une politique universitaire nationale ou va-t-on laisser les présidents d'universités comme des ducs souverains dans leurs fiefs universitaires ?

Jean-Louis CHARLET,
Président de la F.N.S.A.E.S.R

Michel GAY,
Secrétaire général de la F.N.S.A.E.S.R.





Michel GAY
Secrétaire général
de la F.N.S.A.E.S.R.

PERSPECTIVES POUR 2007

Lors d'une émission télévisée récente, Luc Ferry disait qu'il n'avait jamais reçu un syndicaliste sans que celui-ci lui dise : "Je suis inquiet...". Je ne faillirai pas à ce qui me semble être une constante syndicale. Avec nombre de nos adhérents et de nos collègues, nous sommes en effet inquiets sur l'évolution de l'enseignement supérieur français. Pour cela les raisons ne manquent pas.

- L'augmentation de la bureaucratisation du système universitaire

Les différents réformes qu'on nous propose et qu'on nous impose complexifient sans cesse notre système de fonctionnement, multipliant les procédures administratives et les organismes, aggravant le fonctionnement bureaucratique de l'enseignement supérieur là où il faudrait davantage de liberté. Plutôt que de simplifier l'organisation de l'enseignement supérieur, on alimente un peu plus "l'usine à gaz". A cet égard, l'Agence Nationale de la Recherche et l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur en sont de beaux et récents exemples. On peut craindre par ailleurs que l'Europe et ses directives ne fassent qu'aggraver cette dérive bureaucratique.

- Les menaces sur les statuts

Déjà, sous l'action des présidents d'université et des conseils et avec la complicité bienveillante de la Direction des enseignements supérieurs, il y a de fait des différences entre les agents d'une université à une autre et ces différences devraient s'accroître sous l'effet des différentes réformes et du traitement local qui en sera fait. On peut se demander si demain notre statut sera encore national et si déjà il l'est encore aujourd'hui. Une nouvelle fois, l'Europe constitue une menace en ce domaine, même si elle n'impose rien dans le domaine de l'enseignement supérieur. Il faut bien le dire, aujourd'hui nous restons en Europe parmi les rares pays qui ont conservé un corps d'universitaires dans le cadre de la Fonction publique. Pour combien de temps encore ?

- La dégradation de la condition d'universitaire

A travers les réformes, c'est l'essence même de notre métier qui est menacée : nos libertés universitaires. En ce domaine il est clair que nous transmettrons moins que ce que nous avons reçu. A cela s'ajoute un cadre de travail souvent constitué de locaux vétustes, l'absence fréquente de bureaux individuels, l'absence de moyens mis à disposition pour l'enseignement ou la recherche. Les enseignants chercheurs français comptent parmi les plus mal payés d'Europe. Après huit ans d'études et un parcours de recrutement difficile, un Maître de Conférences se voit proposer un salaire équivalent à une fois et demie le SMIC. Comment compte-t-on attirer et retenir les candidats de valeur dont l'université a besoin ? Le recrutement sera d'autant plus difficile que dans certaines sections on a organisé une concurrence déloyale avec les établissements privés désormais plus attirants et surtout plus rémunérateurs que la Fonction publique.

Par ailleurs, les primes et heures complémentaires sont sévèrement encadrées au moment où dans d'autres corps on engage les personnels à les multiplier pour préparer leur retraite. Que dire des possibilités de promotion des personnels, sinon que cela confine au ridicule lorsqu'on voit les passages à la hors classe des MCF et à la première classe des professeurs distribués chichement par le ministère ? Malgré cela, le ministère n'hésite pas à multiplier les missions des enseignants-chercheurs non contents.

On nous demande dans l'avenir d'encadrer plus fortement les étudiants, de construire des parcours personnalisés, de professionnaliser les formations, de faire de l'apprentissage et de la formation continue, d'organiser les stages des étudiants, de préparer leur insertion professionnelle, etc. Toutes missions parfaitement honorables et à mon avis nécessaires pour faire réussir les étudiants. Mais autant de missions qui se surajoutent à nos missions actuelles, sans bien sûr espérer une quelconque augmentation des traitements ni espérer que cela soit pris en compte par les organismes d'évaluation et de promotion.

- **La démotivation des personnels**, qui sentent bien qu'ils n'ont plus de poids sur les décisions qui engagent leur avenir. Démotivation encore de nos adhérents qui ont vu depuis cinq ans leur situation sur le terrain s'aggraver, parfois au-delà du supportable et qui ont l'impression que nos adversaires n'ont pas quitté les postes principaux de l'enseignement supérieur et du ministère. Mais est-ce seulement une impression quand chaque jour qui passe amène son lot de nominations en ce sens ?

On sait bien ce que pensent nos responsables politiques actuels et ceux qui les servent : il n'existe pas chez ceux qui partagent aujourd'hui nos valeurs l'équivalent de nos adversaires (sic). On sait aussi que l'objectif essentiel des ministres successifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de ces cinq dernières années a été d'éviter les problèmes. Alors la porte est ouverte à nos adversaires tandis que l'on nous ignore et que " les minoritaires se débrouillent " (sic).

Les élections doivent être l'occasion de manifester notre inquiétude en faisant entendre notre voix. Trois élections importantes interviendront cette année :

- le **CTPMESR** : le 23 janvier (pour tous les personnels n'ayant pas voté au CTPU),
- le **CNESER**,
- le **CNU**.

Pour cela, nous avons besoin de votre militantisme en appelant à voter pour nos listes, mais aussi plus simplement de votre participation effective. Au moment où j'écris cet article, les résultats des élections au CTPU ne sont pas encore connus mais, compte tenu du nombre de collègues qui m'ont avoué ne pas avoir voté, par oubli ou par négligence, je crains que nos résultats ne soient en diminution. Je comprends mal cette insouciance au moment où les menaces n'ont jamais été aussi grandes sur notre statut et notre condition d'universitaire. Il est de notre responsabilité à chacun de voter et d'appeler à voter.

L'année 2007 sera aussi une année d'élection pour la **FNSAESR** puisque nous allons procéder le 13 janvier au renouvellement de ses instances dirigeantes. En ce qui me concerne, je serai à nouveau candidat au secrétariat général. Au cours des trois années de mon mandat, mon action a porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la recherche de l'équilibre financier ;
- le développement des relations internationales avec les syndicats européens de l'enseignement supérieur ;
- une meilleure collaboration avec la CSEN et les syndicats qui la composent et avec la CESI au niveau européen ;
- la modernisation de l'organisation de la Fédération et de son mode de fonctionnement.

Je suis bien loin d'avoir atteint les objectifs que je m'étais fixés au début de mon mandat mais les choses avancent progressivement. Pour l'avenir, mon objectif est de poursuivre les actions engagées en ces domaines mais aussi de faire porter davantage notre action sur le recrutement (notamment en direction des jeunes, qui devraient arriver massivement à l'occasion des départs en retraite de ces prochaines années, et des femmes qui constituent une part de plus en plus importante des personnels des universités) et sur la communication de nos idées. Mon ambition est de faire de la FNSAESR une organisation syndicale moderne et de lui permettre de conserver l'indépendance qui la caractérise depuis toujours. Pour cela nous avons besoin de la collaboration de tous dans le respect de la spécificité de chacun.

Michel GAY

autonomesup@free.fr

Secrétaire général de la F.N.S.A.E.S.R.

**Pour toute correspondance nominative adressée au siège national,
merci d'ajouter, sous le nom du destinataire, le nom de la Fédération :**

**F. N. S. A. E. S. R. – C.S.E.N.
48 rue Vitruve
75020 PARIS**

UN RAPPORT DU HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION

Jusqu'en 2006, seuls les familiers du sérail ministériel savaient qu'un Haut Conseil de l'Éducation existait quelque part en France. En 2006, ce Conseil a cru bon de sortir de l'obscurité bureaucratique où il végétait en congédiant sans ménagement Monsieur Laurent Lafforgue, médaille Fields de mathématiques, un des savants français les plus brillants qui soient au monde. Monsieur Lafforgue aurait commis un crime abominable : il a émis des réserves sur les IUFM, la didactique transversale, la latitude laissée aux enfants de construire eux-mêmes les savoirs et la formation des maîtres. On se dit qu'une institution qui *vire* sans sourciller le plus prestigieux de ses conseillers a sans aucun doute dépassé les sommets de la pensée ou de la réflexion ou de la sagesse. On attendait donc impatiemment la preuve qui confirmât notre intuition. Elle est venue, car le Haut Conseil de l'Éducation a une qualité : il est charitable. Quelques mois après son exploit mémorable, il a publié, le 31 octobre 2006, un rapport intitulé "Recommandations pour la formation des maîtres". Il donne ainsi à ses détracteurs ou aux simples curieux des verges pour se faire battre. Qu'il en soit remercié.

Le rapport compte une trentaine de pages. Il est divisé en trois parties intitulées respectivement "Principes directeurs", "Conditions du succès", "Référentiel des compétences professionnelles des enseignants", chaque partie étant divisée en dix paragraphes. Pour ce qui est de la division en parties et paragraphes (trois fois dix), ce rapport est parfaitement équilibré. Il semble même régi par les lois secrètes et mystérieuses des nombres. Hélas, ce pythagorisme n'est que l'enduit qui cache le délabrement de l'édifice.

Voilà vingt-quatre siècles ou davantage que les "Européens" savent ce qu'est un professeur, quelque nom qu'il porte : maître d'école, régent, pédagogue, grammairien, instituteur, etc. Pourtant, le HCE juge nécessaire de définir ce qu'est un professeur, comme si ses tâches et sa mission avaient brusquement changé : quand ? en 68 ? 81 ? à la suite de quel événement : loi Jospin ? Il est comique de vouloir définir ce que chacun sait de longue expérience, mais il est encore plus comique de calquer les publicitaires, selon qui les artisans ou les gens de métier ne sont plus des artisans ni des gens de métier, mais des professionnels du bâtiment, de l'électroménager, de la vente par correspondance ou de la banque. Naguère, *professionnel* était un adjectif qui se rapportait à des choses, telles que lycée, carrière, ambition, qualités, etc. Désormais, dans la langue de la didactique, c'est un nom qui

désigne, non des choses, mais des personnes – dont les professionnelles de l'amour vénal ou, comme l'on dit avec ironie, les professionnels de la profession, et aujourd'hui, c'est tout chaud, les professeurs. La chose est si nouvelle et si importante que les auteurs de ce rapport écrivent la définition en italiques : *Le professeur doit être un professionnel de l'enseignement de sa ou de ses disciplines à des groupes d'élèves. Nul ne devrait être en charge d'une classe sans avoir été formé sur le plan professionnel.*

On se demande si les membres du HCE n'ont pas choisi de qualifier le "professeur" de "professionnel", à cause de la ressemblance des sons (ou paronomase). Auquel cas, ils ne raisonnent pas, mais ils résonnent : ils font entendre le son agréable de la pensée pédagogique dominante. Les lecteurs ne doivent pas être impressionnés par les définitions préalables qui font savant et même plus, mais qui ne sont pas opératoires. Le HCE en a conscience, puisqu'il limite l'extension du nom professionnel par une série de compléments déterminatifs : le professeur n'est pas un professionnel, mais un professionnel de l'enseignement ; non pas un professionnel de l'enseignement, mais un professionnel de l'enseignement d'une discipline ; non pas un professionnel de l'enseignement d'une (ou de plusieurs) discipline(s), mais un professionnel de l'enseignement d'une (ou de plusieurs) discipline(s) à des groupes ; non pas un professionnel de l'enseignement d'une (ou de plusieurs) discipline(s) à des groupes, mais un professionnel de l'enseignement d'une (ou de plusieurs) discipline(s) à des groupes d'élèves. Le HCE nous a épargné le très bel *apprenant*. On ne sait pourquoi il y a préféré élèves ou pourquoi il n'a pas précisé, ce qui eût été dans la ligne, *à des groupes d'élèves et d'apprenants ou même à des groupes d'élèves, d'apprenants et de réapprenants en situation d'échec scolaire*. L'absence d'apprenants est-il le signe par lequel le HCE arrache son indépendance à l'idéologie dominante ? En tout cas, c'est, dans tout le rapport, le seul signe discordant.

Le mot *professeur* n'est pas le seul mot qui soit redéfini. Il y a aussi le nom *compétences*. Pendant des siècles, *compétence* a eu un sens juridique : c'est l'aptitude d'une autorité publique à effectuer certains actes et, par extension, c'est la "capacité que possède une personne de porter un jugement de valeur dans un domaine dont elle a une connaissance approfondie" (*Trésor de la Langue française*). Le HCE ne se satisfait pas du sens commun. Il donne à *compétence* des significations si variées et si larges que seul un sorcier ou un sur-

homme peut être qualifié de *compétent*. On ne résiste pas au plaisir de citer cet extrait : "Le Haut Conseil de l'Éducation propose de reprendre la définition du terme *compétence* qu'il a utilisée à propos du socle commun : une compétence est toujours une combinaison de connaissances, de capacités à mettre en œuvre ces connaissances et d'attitudes, c'est-à-dire de dispositions d'esprit nécessaires à cette mise en œuvre". Le HCE, comme s'il écrivait un dictionnaire, illustre ce sens nouveau d'exemples : "la compétence" prendre en compte la diversité des élèves "requiert, parmi les *connaissances*, des notions sur les diverses formes d'intelligence et sur le fonctionnement des mécanismes cérébraux ; parmi les *capacités*, celle de savoir travailler et faire travailler à partir des erreurs des élèves ; parmi les *attitudes*, celle d'être convaincu que tous les élèves peuvent apprendre". De fait, il est exigé d'un maître d'école des compétences que seuls (et encore !) maîtrisent les professeurs du Collège de France.

Le HCE exprime un vif intérêt pour l'enseignement de la langue française. Citons, entre autres passages, celui-ci : "si une bonne culture générale est indispensable pour donner sens aux programmes à enseigner, on attend d'un professeur, à quelque niveau que ce soit, la maîtrise de la langue française, ainsi que vient de le rappeler le décret sur le socle commun : tout professeur doit en effet concourir à l'apprentissage de la langue par les élèves et à son évaluation". On ne peut que s'en réjouir, mais ces prises de position auraient été plus convaincantes, si elles avaient été écrites dans une langue irréprochable. Hélas, ce n'est pas le cas. Il y a lieu d'être inquiet quand un "Haut Conseil" ignore ou tient pour nul et non advenu ce qu'il intime à autrui. Il faudrait plusieurs pages pour relever les téréatologies verbales ou jargonantes dont ce rapport est parsemé : l'emploi absurde de référentiel dans "référentiel des compétences", de *professionnel de l'enseignement d'une discipline*, le sens étendu de compétences, etc. Dans la seule phrase citée ci-dessus, on peut relever les approximations suivantes : "donner sens" (ce n'est pas la culture qui donne un sens à, mais le professeur : il aurait fallu écrire "pour que le professeur donne un sens à ce qu'il enseigne), "à quelque niveau que ce soit" (le "ce" peut reprendre tout ce que l'on veut : il aurait fallu écrire "à quelque niveau qu'il enseigne"), "à l'apprentissage de la langue par les élèves et à son évaluation" ("son évaluation", celle de l'apprentissage ou de la langue ? Il aurait fallu écrire "et à l'évaluation de cet apprentissage"). Soit la phrase "la compétence" prendre en compte la diversité des élèves "requiert, etc." (cf. ci-dessus). "Prendre en compte" n'est relevé ni dans le *Trésor de la langue française* ni par Littré dans son *Dictionnaire de la langue française*. "Tenir compte de" est attesté au sens de "prendre en considéra-

tion", "se rendre compte de" et "rendre compte de" au sens de "s'apercevoir" et "expliquer". Sont attestés encore "prendre à son compte quelque chose" au sens de "s'attribuer la responsabilité de" et même "prendre compte de" au sens de "tenir compte de". Il fait bon lire (cf. ci-dessus) qu'une conviction est une *attitude* (?) et qu'une *attitude* est un élément de la *compétence*. Bientôt, il suffira de croire que la terre est plate comme une limande et que la lune est un poisson qui flotte dans les airs pour être qualifié de compétent. Attardons-nous sur le seul membre de phrase : "être convaincu que tous les élèves peuvent apprendre". Cette phrase a au moins deux sens, suivant que la modalité exprimée par *peuvent* est la capacité, la probabilité ou l'éventualité. "Tous les élèves peuvent apprendre" : étant obligés d'aller à l'école jusqu'à l'âge de seize ans, ils peuvent tous apprendre, en effet. Il est absurde d'en "être convaincu" : c'est la loi qui l'impose. Il semble que le HCE entende peuvent dans un autre sens (ma chi lo sà ?), celui de la capacité intellectuelle : auquel cas, *tous de tous les élèves* est impropre. Il arrive que des handicaps mentaux empêchent des enfants d'apprendre quoi que ce soit. Enfin, l'emploi absolu d'*apprendre* laisse ouvert l'éventail de ce qu'il y a à apprendre : jouer au tarot ou au football n'est pas la même chose que lire. De fait, la syntaxe de la phrase "tous les élèves peuvent apprendre" est tellement lâche que les choses désignées sont innombrables et que, dans ce cas, "être convaincu" est absurde.

Le HCE est tout entier confit en dévotion didactique. Faut-il en être inquiet ? Sans doute, mais pas outre mesure. Les formes verbales récurrentes dans ce rapport sont "le professeur doit" suivi d'un verbe à l'infinitif ou l'emploi de professeur au singulier ou les généralités vagues ou vaporeuses, comme celles que l'on peut lire dans la définition du professeur : "*Le professeur doit être un professionnel de l'enseignement de sa ou de ses disciplines à des groupes d'élèves. Nul ne devrait être en charge d'une classe sans avoir été formé sur le plan professionnel*". Ces belles paroles n'empêchent pas l'Éducation nationale de recruter des maîtres sans expérience et qui n'ont reçu aucune formation. Le rapport du HCE tient de l'incantation comme les "yaqua" ou les "fôqueu" entendus dans les bistrots. C'est de la même farine que les processions organisées jadis pour faire tomber la pluie. Cela signifie que le HCE n'a aucun pouvoir, qu'il ne fera pas changer les choses, qu'il est un de ces placards dorés, dont la République, hélas, est friande et qu'il est heureux que Laurent Lafforgue, dont la présence détonnait dans cet aréopage, en ait été *viré*.

Jean-Gérard LAPACHERIE
Syndicat Autonome
des Lettres et Sciences Humaines

UNE ESPÈCE MENACÉE : LE CONSERVATEUR DE BIBLIOTHÈQUE

Officiellement, la situation des bibliothèques universitaires s'est largement améliorée depuis le rapport Miquel. Il est vrai que des projets d'envergure ont été menés à bien : le système d'information mis en place par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur par exemple. Il est exact que l'on a beaucoup construit et que l'offre documentaire s'est considérablement améliorée. Au niveau des personnels, nous avons beaucoup moins de raisons de nous montrer optimistes, et notamment en ce qui concerne le personnel scientifique (conservateurs et conservateurs généraux). Nous constatons, à l'issue de la dernière CAP qui s'est tenue le 16 novembre, que 45 postes de conservateurs et conservateurs généraux étaient restés non pourvus, dont un poste de direction. À cela s'ajoutent les 20 postes qui relèvent du Ministère de la culture (principalement les bibliothèques municipales classées), soit au total 65. La question est simple : soit ces postes sont inutiles et n'auraient jamais dû être créés, soit ils sont nécessaires, et les vacances prolongées introduisent des dysfonctionnements dans les bibliothèques.

Avec 53 postes mis au concours en 2005¹ (38 postes pour les concours externes et internes, et 15 postes pour le concours réservé aux élèves de l'École des Chartes), et considérant les départs à la retraite massifs auxquels nous serons confrontés dans les années à venir, nous ne sommes pas à la veille de voir le nombre de postes non pourvus régresser, bien au contraire.

Il ne semble pas que les pouvoirs publics aient pris toute la mesure de la gravité du problème. L'annuaire des bibliothèques universitaires qui vient de paraître, établi à partir des données recueillies par l'enquête statistique de l'année 2005 (chiffres de 2004), annonce 5780 emplois pour les bibliothèques des universités et des grands établissements (par comparaison, 4073 emplois en 1996). Le Ministère se réjouit d'un taux d'encadrement (étudiants/personnels de bibliothèque) qui s'améliore régulièrement, étant passé de 417 en 1996 à 279 en 2004. Mais ce raisonnement, qui repose sur des données exclusivement quantitatives, avec un taux d'encadrement calculé en divisant le nombre d'étudiants par le nombre d'agents toutes catégories confondues, occulte une réalité : la disparition

progressive du personnel scientifique. En huit ans, le nombre de conservateurs a légèrement diminué (de 929 à 925), de sorte que les conservateurs qui représentaient 23 % des personnels n'en représentent plus que 16 %.

Bientôt, les conservateurs suffiront tout juste à pourvoir les emplois de direction, comme si seules les tâches d'encadrement et de "management" (je n'utilise qu'à regret ce terme dont on fait à mon avis un usage immodéré au Ministère) méritaient du personnel scientifique. Dresser des inventaires, rédiger des catalogues, assister le lecteur dans ses recherches bibliographiques, sont des travaux qui semblent jugés subalternes, pour lesquels il est superflu de recruter un personnel scientifique. On le voit bien à travers tous les profils dont on nous abreuve, et ces référentiels qui classent les "métiers de la filière bibliothèques"². Les seules fonctions nobles sont les fonctions de gestion et d'encadrement administratif, les seules qui, en pratique, garantissent une progression de carrière satisfaisante.

Il y a là une méconnaissance profonde de notre métier. A l'étranger (et notamment dans les pays anglo-saxons), les fonctions de bibliothécaire par exemple sont hautement valorisées : la communauté universitaire sait que rien n'est plus important que de placer au "reference desk", au contact du public, les professionnels les plus compétents et les plus expérimentés. Et la technique n'est pas tout : encore faut-il qu'elle soit au service de solides connaissances disciplinaires. Personnellement, je ne me suis jamais senti "surqualifié" lorsque je devais renseigner des étudiants, guider des doctorants, faciliter le travail d'un enseignant, en dépit de trente ans de métier et d'une certaine expérience de la recherche. Bien plus, j'ai eu parfois l'impression, sur certaines questions, de présenter un niveau de qualification tout juste suffisant.

La situation que nous connaissons actuellement et qui en l'état actuel des choses ne peut aller qu'en s'aggravant, va conduire à ce que les fonctions intellectuellement les plus exigeantes ne soient plus confiées au personnel scientifique, mais à d'autres catégories de personnel. Nos bibliothèques mériteront-elles encore le qualificatif d' "universitaires" ?

CAP du 16 novembre 2006 Conservateurs, conservateurs généraux

Postes non pourvus Enseignement supérieur

BU Nouvelle Calédonie poste de direction	SCDU Angers
Ecole centrale de Lyon	SCDU Antilles-Guyane
INRP Lyon	BU Artois – Arras
INSA Rouen	SCDU Franche-Comté Besançon
SCDU Strasbourg 3	SCDU Bordeaux 1
CFCB Toulouse Toulouse 2	SCDU Savoie - Chambéry
SCDU Université technologie Troyes	BMIU Clermont 2
SCDU Paris 5	SCDU Bourgogne Dijon
SCDU Paris 7	SICD Grenoble 1
SCDU Paris 11	SICD Grenoble 3
SCDU Paris 13	SCDU La Réunion
BDIC (Paris 10)	SCDU Lyon 2
BIU Cujas (Paris 1)	SCDU Maine Le Mans
Ecole nationale des Chartes	BIU Montpellier 1 2 3
BU Langues orientales (Paris 3)	ABES
Bibliothèque Mazarine (Institut de France)	SCDU Nancy 1
BIU Pharmacie (Paris 5)	SCDU Nancy 2
BU Sorbonne Paris 1	SCDU Toulouse 3
BU Marne-la-Vallée	IUFM Toulouse
CTLes	Ecole nationale de la magistrature
SCDU Aix-Marseille 3	Ecole nationale supérieure des mines
BU Versailles St Quentin	Ecole polytechnique
SCDU Picardie Amiens	

Total des postes non pourvus Enseignement supérieur : 45 postes

Postes non pourvus Ministère de la Culture

Administration Générale Culture	BMC Le Mans
BnF	BMC Metz
BMC Amiens	BMC Mulhouse
BMC Cambrai	BMC Troyes médiathèque
BMC Chambéry	BMC Nantes
BMC Châlons en Champagne	BMC Nice
BMC Clermont-Ferrand	BMC Nîmes
DRAC Auvergne	BMC Rouen
BMC Dijon	BMC Toulouse
BMC Grenoble	BMC Versailles

Total des postes non pourvus Culture : 20 postes

TOTAL CULTURE + ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : 65 postes

Philippe ROUYER
philippe.rouyer@univ-rouen.fr
Secrétaire général
du Syndicat Autonome des Bibliothèques

¹ http://www.enssib.fr/concours/pdf/chiffres_05.pdf

² <http://www.education.gouv.fr/cid291/bibliofil-le-referentiel-de-la-filiere-bibliotheque.html>

LE MOT DU NOUVEAU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SYNDICAT AUTONOME DU DROIT

Au moment où je prends mes fonctions de secrétaire général du Syndicat Autonome du Droit, il m'est agréable d'exprimer nos remerciements à Daniel Mainguy qui a eu la responsabilité de notre Syndicat durant les six dernières années.

Je souhaite orienter mon action à partir des principes et objectifs suivants :

1°/ Un syndicat est d'abord au service de ses adhérents. Il doit savoir répondre, à tout moment, aux questions qui lui sont posées en fonction de la législation et de la réglementation actuelles. Il doit être au service de toutes les catégories d'enseignants, notamment de ceux qui entreprennent une carrière universitaire, souvent désorientés par une réglementation compliquée et tatillonne. Je souhaite porter une attention particulière aux ALER, dont la fonction est souvent mal définie, aux ATER, qui ne sont en fonction que pour une durée très courte (deux ans) durant laquelle ils doivent, en général, terminer une thèse, et aux maîtres de conférences, qui assurent plus de la moitié des enseignements dispensés dans nos universités françaises.

2°/ Mais un syndicat est également un foyer de réflexion sur l'évolution de la législation concernant les carrières. Il doit être à l'origine de propositions crédibles et réalistes. Il doit, non seulement ne pas pratiquer la politique de la chaise vide, mais demander à être entendu par les différentes instances nationales officielles.

3°/ Notre syndicat est aussi un foyer de réflexion sur notre métier d'enseignants et sur ce que nous proposons à nos étudiants. Notre syndicat doit être toujours présent lorsqu'il s'agit de modifier la structure des études juridiques et économiques, et de mettre en place de nouvelles filières ou de nouveaux enseignements (notamment ceux qui sont liés aux nouvelles technologies). Autrement dit, à l'heure où le paysage universitaire est fréquemment bouleversé, rien ne peut se faire sans les universitaires. L'accent doit être mis sur la qualité de l'enseignement universitaire, mais aussi de la recherche, sans laquelle l'enseignement ne saurait s'adapter à notre monde de plus en plus technique. Car la recherche scientifique n'est pas réservée aux

sciences dures, comme certains semblent le suggérer. A l'égal de ce qu'il en est pour les autres disciplines, la recherche scientifique, juridique et économique féconde conditionne, aujourd'hui plus que jamais, l'excellence de notre enseignement universitaire.

4°/ Les découpages des anciennes universités après les événements de 1968 et les regroupements qui ont pu se faire ainsi que la transversalité scientifique qui en a résulté présentent, certes, un certain nombre d'avantages que l'on ne saurait nier, mais ils ont été la source d'un grand nombre de difficultés. En particulier, les disciplines comme les nôtres pèsent moins lourd, financièrement parlant, que les sciences dites dures. Au sein des universités pluridisciplinaires, elles sont souvent malmenées. Lors des discussions budgétaires en conseil d'administration des universités, les "juristes" au sens large sont souvent réduits à *la portion congrue*. Or, chaque discipline scientifique a sa spécificité. Il faut lutter pour redonner aux sciences juridiques, politiques, économiques et de management la place qui leur revient et les moyens d'y parvenir.

5°/ Cependant, à une époque d'harmonisation européenne et de renforcement des institutions européennes, la solidarité est plus que jamais la règle, et rien ne peut se faire sans concertation. Notre *Syndicat* doit contribuer à bâtir une véritable politique universitaire française, en liaison avec la *Fédération des Syndicats autonomes* et les autres *Syndicats autonomes*. Il doit être présent dans les consultations électorales nationales et présenter des programmes crédibles et cohérents. Il doit aussi rester ouvert à la concertation et au dialogue entre les organes européens de défense et de représentation des enseignants universitaires.

En un mot, notre *Syndicat* doit être une force incontournable de la vie universitaire française.

Gabriel POULALION

gabriel.poulalion@wanadoo.fr

*Secrétaire général du Syndicat Autonome
du Personnel Enseignant des Sciences Juridiques,
Politiques, Economiques et de Gestion des
Universités*

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DÉPASSEMENT PERMANENT

Les enseignants titulaires en odontologie sont en règle générale bénéficiaires du droit au Dépassement Permanent (DP). Le DP correspond à une souplesse tarifaire (dans le cadre du tact et mesure) qui n'engage pas de prise en charge par les organismes sociaux, mais autorise le praticien à demander des honoraires plus conformes à l'excellence qui doit caractériser son enseignement et sa pratique.

Le DP est d'ordre conventionnel. Il n'est donc pas illégitime que les syndicats libéraux signataires de la convention réfléchissent actuellement à sa réforme.

Plusieurs aspects doivent être envisagés sous l'angle de l'enseignement et des pratiques hospitalières.

1- Le DP est sans doute une variable d'ajustement dans le cadre des réformes générales engagées pour les rémunérations et des cotisations sociales des professionnels de santé : secteur 1, secteur 2, et maintenant, secteur optionnel pour les médecins ; DP, HN et ED pour les odontologistes. La question de fond sera posée par la place de l'odontologie entre exercices généralistes, spécialisés et chirurgicaux, envisagés dans un cadre médical global. Cette réflexion doit être portée par notre syndicat d'enseignants.

2- Les syndicats libéraux signataires de la convention laissent entendre qu'il est légitime que des praticiens, non titulaires de l'université, mais particulièrement compétents, puissent être titulaires du DP. Cette réflexion, dans la mesure où elle ne remet pas en cause les conditions d'attribution du DP aux hospitalo-universitaires, ne semble pas devoir être combattue par notre syndicat d'enseignants. Notre vigilance doit s'exercer sur la reconnaissance de nos compétences particulières et le maintien strict des attributions du DP aux titulaires.

3- Alors que le DP était accordé globalement pour toute l'activité professionnelle, on envisagerait que ce DP puisse être limité au secteur de spécialisation de l'enseignant. Cette évolu-

tion poserait de graves problèmes en fonction des disciplines concernées. Un enseignant en endodontie ou en parodontie ne peut pas pratiquer sa spécialité sans DP et n'a que peu besoin du DP global. Par contre un enseignant de prothèse n'a pas besoin d'un DP sur sa spécialité (le ED et le HN suffisent pour sa pratique prothétique). Par contre, il ne peut travailler sans DP sur la parodontologie ou l'occlusodontologie qui sont inséparables de la prothèse. Sous réserve d'un inventaire, sous-section par sous-section, cette limitation du DP à la spécialité semble incompatible avec les pratiques et les missions des enseignants.

A la lumière de vos réflexions et d'informations complémentaires, les positions du SAEO pourraient être les suivantes :

- maintien du DP pour les enseignants titulaires,
- DP maintenu sur l'activité globale des enseignants titulaires,
- pas d'opposition de principe à l'attribution d'un DP (par spécialité ou global) à des praticiens non HU reconnus pour leurs compétences.

L'évolution du DP des enseignants peut et doit être replacée dans le contexte plus global des réflexions menées par certains titulaires temps plein qui souhaiteraient que les MCU-PH ne puissent plus exercer à temps partiel. En effet, l'attribution du DP est un des éléments qui permettent aux MCU-PH temps pleins universitaires - temps partiels hospitaliers de maintenir en cabinet un exercice exigeant dont le bénéfice est évident pour les étudiants, l'université et les centres de soins.

Le SAEO, dans ses actions en faveur d'un enseignement de qualité, ne peut accepter que des attaques répétées puissent limiter l'accès des meilleurs praticiens aux carrières hospitalo-universitaires.

François UNGER

francois-unger@numericable.fr

Jean- Marie RIGNON-BRET

Syndicat Autonome de l'Odontologie

INFORMATIONS SYNDICALES



COMMUNIQUÉS
DU 20 NOVEMBRE 2006



Le comité directeur de la Fédération Nationale des Syndicats Autonomes de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (FNSAESR-CSEN) réuni à Paris le 20 novembre 2006 a voté à l'unanimité les trois communiqués suivants :

La FNSAESR condamne les attaques récemment portées contre le CNESER disciplinaire et exprime son soutien à cette instance d'appel légalement chargée d'examiner les recours contre les décisions des commissions disciplinaires des universités.

La FNSAESR désapprouve la mise en place de la nouvelle agence d'évaluation de la recherche et des enseignements supérieurs (AERES), organisme totalement nommé, dont le mode de fonctionnement peut mettre en danger la liberté de la recherche et la spécificité des disciplines, et dont le financement n'a pas été chiffré.

La FNSAESR s'étonne que la direction générale des enseignements supérieurs incite les universités à remettre en chantier l'organisation des nouvelles licences alors que celles-ci viennent à peine d'être mises en place, que les textes réglementaires qui les régissent n'ont pas été modifiés et que la commission Hetzel nommée par le Ministre propose encore un autre type d'organisation des études. Elle demande qu'avant toute nouvelle réforme le Ministère prenne le temps de faire dresser un bilan indépendant et objectif des nouvelles formations et rappelle qu'une réorientation semestrielle des étudiants suppose une organisation de l'année universitaire en véritables semestres, séparés par une réelle interruption, ce qui n'est pas actuellement le cas.

ÉLECTION DU CTPMESR

Le comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTPMESR), est consulté lors de l'élaboration ou de la modification des règles statutaires concernant les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le premier scrutin a lieu le 23 janvier 2007 dans les établissements.

Le second scrutin intervient le 27 mars 2007 dans l'hypothèse où, lors du premier scrutin, le nombre de votants est inférieur à 50 % du nombre des électeurs.

Sont électeurs les personnels suivants :

Le corps électoral comprend les personnels titulaires et stagiaires en activité ou en détachement, et les agents publics non titulaires en fonction dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics scientifiques et technologiques. Les agents en congé annuel, en congé de maladie, en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, en congé de maternité ou d'adoption, en congé parental

ou de présence parentale, en congé de formation syndicale, en congé de formation professionnelle et en cessation progressive d'activité sont également électeurs.

1 - Les personnels titulaires et stagiaires :

a) les enseignants-chercheurs appartenant aux corps propres des grands établissements (Collège de France, Conservatoire national des arts et métiers, Ecole centrale des arts et manufactures, Ecole des hautes études en sciences sociales, Ecole nationale des chartes, Ecole pratique des hautes études, Institut national des langues et civilisations orientales, Institut national d'hydrologie et de climatologie, Muséum national d'histoire naturelle), des Ecoles normales supérieures, de l'Ecole française d'Extrême-Orient et les personnels relevant du Conseil national des astronomes et physiciens ;

b) les élèves fonctionnaires stagiaires des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur (élèves fonctionnaires des Ecoles normales supérieures, de l'Ecole nationale des chartes, de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques) ;

c) les personnels enseignants et hospitaliers titulaires :

- les professeurs des universités-praticiens hospitaliers et les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;

- les professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques et les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques ;

- les professeurs des universités-praticiens hospitaliers et les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ;

- les chefs de travaux des universités-praticiens hospitaliers ;

- les professeurs du premier et du deuxième grade de chirurgie dentaire ;

d) les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et les personnels sociaux et de santé en fonction dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment :

- les personnels occupant des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, d'agent comptable ;

- les personnels de l'administration scolaire et universitaire (ASU) : corps de conseillers d'administration scolaire et universitaire, d'attachés d'administration scolaire et universitaire et de secrétaires d'administration scolaire et universitaire ;

- les assistantes ou assistants de service social et infirmières ou infirmiers ;

- les adjoints administratifs et agents administratifs des services déconcentrés ;

- les techniciens, maîtres ouvriers, ouvriers professionnels, ouvriers d'entretien et d'accueil ;

- les agents des services techniques des services déconcentrés ;

e) les personnels enseignants du second degré exerçant dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou dans un établissement public d'enseignement supérieur.

2 - Les personnels non titulaires suivants :

Sont électeurs les agents non titulaires de droit public en

fonction dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics scientifiques et technologiques, y compris ceux d'entre eux rémunérés sur le budget de ces établissements.

- les attachés temporaires d'enseignement et de recherche ;

- les allocataires de recherche ;

- les moniteurs ;

- les lecteurs de langue étrangère et les maîtres de langue étrangère - les répétiteurs de langue étrangère et les maîtres de langue étrangère de l'Institut national des langues et civilisations orientales - les enseignants associés ou invités ;

- les enseignants contractuels de type second degré ;

- les chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux et les assistants hospitaliers universitaires ;

- les assistants hospitaliers universitaires des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ;

- les attachés assistants et les attachés chefs de clinique ;

- les personnels associés et invités dans les disciplines médicales et odontologiques ;

- les chargés d'enseignement et attachés d'enseignement dans les disciplines médicales et odontologiques ;

- S'agissant des chargés d'enseignement vacataires et des agents temporaires vacataires (décret n° 87-889 du 29 octobre 1987), je souhaite appeler votre attention sur les points suivants. Les personnels recrutés, après avis du conseil ou de la commission compétente, sur la base du premier alinéa de l'article 4 du décret du 29 octobre 1987 (ou de la première phrase du quatrième alinéa de l'article 4) pour effectuer un nombre déterminé de vacations sur l'année universitaire sont électeurs ainsi que les vacataires maintenus en fonctions en application de l'article 19 du décret n° 82-822 du 6 octobre 1982, dont les dispositions sont toujours en vigueur (cf. article 8 du décret du 29 octobre 1987). En revanche, les personnels recrutés sur la base du troisième alinéa de l'article 4 du même décret (ou de la dernière phrase du quatrième alinéa du même article) pour effectuer des vacations occasionnelles n'ont donc pas la qualité d'électeur.

Sont inscrits sur les listes électorales uniquement les agents non titulaires dont le contrat est en cours d'exécution à la date du scrutin en question.

Soucieux de mieux refléter les opinions de nos adhérents, nous vous invitons à nous faire part de vos remarques sur notre bulletin, sur les articles qui le composent et plus généralement sur les sujets qui vous intéressent.

Si vous souhaitez que votre participation soit publiée dans notre prochain bulletin, envoyez-nous vos textes avant le 1^{er} mars 2007 à autonomesup@free.fr

Par ailleurs, nous avons ouvert une rubrique sur la vie des syndicats et des sections. Faites-nous part de vos problèmes locaux et de la vie de vos syndicats.

C.E.S.I. CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS INDÉPENDANTS

La F.N.S.A.E.S.R. / C.S.E.N. est affiliée à la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants (CESI), dont les positions et avis sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.cesi.org>



L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE MIS EN QUESTION PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE

"J'estime qu'à prendre à rebrousse-poil l'attachement des peuples à leurs spécificités historiques, on s'expose à des retours de bâton propres à retarder la conscience européenne qu'on prétend créer".

Jean-Pierre CHEVENEMENT,
in Valeurs Actuelles, 23 décembre 1991.

**"L'Union européenne discerne à peine entre
son impuissance politique et son inconsistance symbolique".**

Régis DEBRAY,
Le Feu sacré
(Fayard, 2003)

Le "Bulletin Education", revue du Conseil de l'Europe ⁽¹⁾, publie dans son dernier numéro un article sur l'enseignement de l'Histoire qui ne manque pas d'être inquiétant. L'auteur rappelle une recommandation ⁽²⁾ adoptée en 2001, qui soulignait "la nécessité pour l'enseignement de l'Histoire de promouvoir l'apprentissage d'une Histoire adaptée" - l'Histoire est-elle à géométrie variable ? - "au caractère de plus en plus diversifié des sociétés européennes au plan culturel et religieux et de contribuer à la réconciliation, la reconnaissance, la compréhension et la confiance mutuelle entre les cultures...".

Sont ensuite énoncés les thèmes abordés dans le nouveau programme (2006-2009) du Comité de l'Education du Conseil de l'Europe :

"...apprendre l'Histoire dans une société multiculturelle :

- monde européen, monde musulman : rencontres et interactions ;

- diversité des origines et respect des mémoires : apprendre l'Histoire dans la diversité et la diversité des histoires" ;

tout cela dans le contexte de la mondialisation !

En premier lieu, l'enseignement de l'Histoire est l'affaire des historiens et des pédagogues et non de soi-disant experts européens prétendant légiférer en vue d'adapter l'enseignement de l'Histoire à une vision mondialiste de l'éducation et de la culture. Cette conception n'est en fait qu'une énième version de l'éducation à la citoyenneté et au sacro-saint multiculturalisme !

Ensuite il y a plus grave, cela revient à couper les jeunes Européens de leurs racines en mettant l'Histoire au service de la nouvelle idéologie dominante du cosmopolitisme, en favorisant le métissage des cultures et des valeurs au détriment de la connaissance de l'Histoire de l'Europe, berceau des valeurs de portée universelle et de la société démocratique. Pour ce faire, il faut gommer

son identité culturelle et occulter ses combats, notamment pour la liberté et la civilisation.

Les instances de l'Union Européenne sont confrontées à un élargissement à marche forcée déconcertant et mal accepté par nombre de citoyens européens qui n'adhèrent pas à l'idée d'une Europe élargie au-delà de ses frontières naturelles et/ou culturelles.

La politique de l'Union Européenne est prisonnière d'une idéologie technocratique qui n'hésite pas à proposer le formatage des esprits afin de réaliser l'émergence d'un " melting-pot " culturel et religieux d'un " Euro-islamoland " qui inclurait une partie de l'Asie. Une mémoire strictement européenne est donc vouée à disparaître.

Cette fuite en avant des autorités bruxelloises met de fait l'Europe en grand danger, certes sur le plan culturel et religieux mais aussi économique et politique, d'autant que seule une identité cultu-

relle et religieuse ainsi que des valeurs fortement affirmées peuvent aider à l'intégration des populations immigrées. En revanche, quelle référence peut être une Europe qui ne cesse de pratiquer l'auto-flagellation et de mettre en cause son Histoire et ses valeurs civilisatrices, face à des Etats souvent donneurs de leçons mais dont les sociétés et les modes de gouvernement sont parfois plus proches du totalitarisme que de la démocratie européenne ? Les Eurocrates, " ces technocrates apatrides " selon l'expression du Général de Gaulle, veulent-ils être les fossoyeurs de l'Europe ?

⁽¹⁾ Le Conseil de l'Europe rassemble 46 pays dont la Turquie.

⁽²⁾ - Recommandation Rec(2001)15, disponible sur le site du Conseil de l'Europe (www.coe.int).

- Une recommandation ne relève pas du cadre législatif, d'autant que l'éducation appartient au domaine de la subsidiarité des Etats membres.

Monique CARTIGNY

Présidente de la Commission

*Éducation - Formation - Jeunesse - Culture
de la CESI*

RÉACTIONS CONTRE LE L.M.D. EN ESPAGNE

Les étudiants espagnols ont lancé en novembre une manifestation soutenue contre l'Espace européen de l'Enseignement supérieur, en particulier contre la mise en place du L.M.D.

LES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA F.N.S.A.E.S.R.

(Section française de l'Association Internationale des Professeurs et Maîtres de Conférences de l'Université - I.A.U.P.L.)

Conseil National de la Fédération :

PRÉSIDENT : Jean-Louis CHARLET - Latin, Aix-Marseille I (charlet@mmsch.univ-aix.fr)
VICE-PRÉSIDENTS : Evelyne HUGUET- Pharmacie, Paris XI (evelynehuguet@free.fr)
Bernard GAVEAU - Mathématiques, Paris VI (gaveau@ccr.jussieu.fr)
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Michel GAY - Sciences de gestion, Paris XIII (michel.gay@iutsd.univ-paris13.fr)
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT : Gérard TEBOUL - Droit public, Paris XII (gerard-teboul@hotmail.fr)
TRÉSORIER : François UNGER - Odontologie, Nantes (francois-unger@numericable.fr)
PRÉSIDENTS D'HONNEUR : Jean BASTIÉ, Pierre CHAUNU, Roland DRAGO, Jacques FOYER, Aymond TRANQUARD

Comité Directeur de la Fédération :

Patrick BADONNEL - S.G. du syndicat des Lettres, Anglais, Paris III (pbadonnel@aol.com)
Paul COLONGE - Lettres, Lille III
Franck LESSAY - Lettres, Paris III (Franck.Lessay@univ-paris3.fr)
Philippe MÉNARD - Lettres, Paris IV (philippe.menard@paris4.sorbonne.fr)
Denis MIANNAY - Lettres, Paris IV
François MOUREAU - Lettres, Paris IV (francois.moureau@paris4.sorbonne.fr)
Michel PERRIN - Lettres, Amiens (michel.perrin@ca.u-picardie.fr)
Danielle QUÉRUEL - Lettres, Reims (dan.queruel@wanadoo.fr)

Jean-Daniel THÉRON - S.G. du syndicat des Sciences, Montpellier (autonomesup@univ-montp2.fr)
Maurice MONCANY - Sciences, La Rochelle (maurice.moncany@free.fr)
Jean MUSSO - Sciences, Toulon (jean.musso@univ-tln.fr)
Gérard PALAVIT - Sciences, Lille (gerard.palavit@univ-lille1.fr)
Claude ROCHE - Sciences, Caen (clauderoche@free.fr)
Jean Sébastien LE BRIZAUT - Sciences, Ecole Centrale – Nantes (le-brizaut@ec-nantes.fr)

Gabriel POULALION - S.G. du syndicat du Droit, Tours (gabriel.poulalion@wanadoo.fr)
Guillaume DRAGO - Droit, Rennes
Jacques FOYER - Droit, Paris II
Catherine PUIGELIER - Droit, Le Havre
Pierre-Charles PUPION - Sciences de gestion, Poitiers (canlio@aol.com)
Gérard TEBOUL - Droit, Paris XII (gerard-teboul@hotmail.fr)

Gilles BOUET - S.G. du syndicat de la Pharmacie, Angers (gilles.bouet@univ-angers.fr)

François UNGER - S.G. du syndicat de l'Odontologie, Nantes (francois-unger@numericable.fr)
Claude ARCHIEN - Odontologie, Nancy (claudio.archien@odonto.uhp-nancy.fr)
Jean-Marie RIGNON-BRET - Odontologie, Paris V

Alain AUTRET - S.G. du syndicat SAMHUR-CNHU, Tours (aautret@med.univ-tours.fr)

Philippe ROUYER - S.G. du syndicat des Bibliothèques, Rouen (philippe.rouyer@univ-rouen.fr)
Fernand BELLEDENT - Bibliothèques, Perpignan (belledent@univ-perp.fr)

Bruno DELMAS - S.G. du syndicat de l'Ecole des Chartes, Paris (bdelmas@noos.fr)

Michèle GUÉTAT - S.G. du syndicat des Personnels I.A.T.O.S, Lyon III (guetat@sunlyon3.univ-lyon3.fr)

Hamid BENALI - S.G. du syndicat EnsembleS, Toulouse-le Mirail (benali@univ-tlse2.fr)

Louis-Philippe LAPRÉVOTE - Observateur, représentant de l'I.A.U.P.L, Nancy II
(louis-philippe.laprevote@univ-nancy2.fr)

LES SYNDICATS DE LA FÉDÉRATION

Le Syndicat National Autonome des Lettres et Sciences Humaines (SNALSH)

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Patrick BADONNEL (Paris III, anglais)

SECRÉTAIRE GÉNÉRAUX ADJOINTS : Philippe Ménard (Paris IV, littérature française), Paul Colonge (Lille III, émérite, allemand), Franck Lessay (Paris III, anglais), Jacques Weber (Nantes, histoire)

TRÉSORIER : Bernard Guidot (Nancy II, littérature française)

AUTRES MEMBRES DU BUREAU NATIONAL : Sophie Linon-Chipon (Paris IV, rhétorique française), Marie-Josèphe Lussien-Maisonnette (Lille III, histoire), Denis Miannay (Paris IV, langue française), Danielle Quérueil (Reims, littérature française), Vincent Zarini (Paris IV, latin)

MEMBRES ASSOCIÉS : Sobhi Boustani (INALCO, arabe), Jean-Paul Le Flem (Paris IV, honoraire, histoire), Elyette Benjamin-Labarthe (Bordeaux III, anglais)

Tarif des cotisations 2006-2007

(y compris la cotisation locale) :

Professeurs de classe exceptionnelle :	108 €
Professeurs de 1 ^{ère} classe :	90 €
Professeurs de 2 ^{ème} classe :	72 €
Maîtres de conférences hors-classe :	72 €
Maîtres de conférences ou classe normale :	58 €
PRAG :	58 €
PRCE, assistants :	43 €
ATER, lecteurs, allocataires moniteurs, vacataires enseignants, allocataires moniteurs normaliens :	20 €
Retraités (dernier grade en activité)	
– professeurs :	28 €
– tous les autres cas :	20 €

Bulletin d'adhésion

NOM :
NOM DE JEUNE FILLE :
ADRESSE PERSONNELLE :
TÉL. / FAX / COURRIEL :
GRADE :
DISCIPLINE ENSEIGNÉE / SECTION du CNU :
UNIVERSITÉ :

déclare adhérer au Syndicat National Autonome des Lettres et Sciences Humaines pour l'année universitaire 2006-2007

DATE :

SIGNATURE :

Envoyez ce bulletin accompagné du chèque correspondant, libellé au nom du :
Syndicat Autonome des Lettres et Sciences Humaines, 48 rue Vitruve, 75020 PARIS
Tél. : 01 46 59 01 01 - Fax : 01 46 59 01 23
autonomesup@free.fr
ou remettez-le à votre secrétaire de section

Noms et adresses des Secrétaires de Section du SNALSH

AIX-MARSEILLE : Jean-Louis CHARLET, Résidence Beaumanoir, Bât.3, Allée des Lilas, 13100 AIX-EN-PROVENCE.

AMIENS : Sophie LOUSSOUARN, 8 Villa de Ségur, 75007 PARIS.

ANGERS : Gérard JACQUIN, 42 bis Chemin de la Brosse, 49130 LES PONTS DE CÉ.

ANTILLES-GUYANE : Annie SAUNIER, 21 rue Vincent Placoly, Plateau Fof, 97233 SCHOELCHER

AVIGNON : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue Vitruve, 75020 PARIS.

BESANÇON : Jacky THEUROT, 4 rue Achille Gros, 39100 DOLE.

BORDEAUX : Philippe FOURNET, 25 allée du Brion, 33520 BRUGES.

BREST : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue Vitruve, 75020 PARIS.

CAEN : Françoise LECOCQ, Chemin Manoury, 14430 CRESSEVEUILLE.

CHAMBERY : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue Vitruve, 75020 PARIS.

CLERMONT-FERRAND : Anne COURTILLÉ, 27 Cours Sablon, 63000 CLERMONT-FERRAND.

DIJON : Michel REFFET, 7 rue Sainte Claire Deville, 21000 DIJON.

GRENOBLE : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue Vitruve, 75020 PARIS.

LILLE : Marie-Josèphe LUSSIE-Maisonnette, 19 rue des Stations, 59800 LILLE.

LIMOGES : Claude RAMBAUX, 1 Allée du Puy Andraud, 87220 FEYTIAT.

LYON II : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue Vitruve, 75020 PARIS.

LYON III : Marc LE PERSON, 64 rue Antoine Perrin, 69100 VILLEURBANNE.

METZ : Danielle PISTER, 5 rue du 16e chasseurs, 57070 METZ.

MONTPELLIER : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue Vitruve, 75020 PARIS.

MULHOUSE : Michel FAURE, 28 rue de Bourgogne, 68100 MULHOUSE.

NANCY : Cécile BERTRAND-DAGENBACH, 23 rue du Stade, 54000 NANCY.

NANTES : Christian ROBIN, 65 boulevard Jacques Millot, 49000 ANGERS.

NICE : Philippe JANSEN, Bât. Fuschias, Résidence Florval, 128 avenue de la Lanterne, 06200 NICE.

NOUMÉA : Frédéric ANGLEVIEL, B.P. 920, 98845 NOUMÉA CEDEX, NOUVELLE CALÉDONIE.

PAPEETE : Léopold MUSIYAN, B.P. 261, PAPEETE CEDEX, POLYNÉSIE FRANÇAISE.

PARIS I, III, VIII, XI : Franck LESSAY, 195 rue de Grenelle, 75007 PARIS.

PARIS IV, V : Jean-Pierre POUSSOU, 36 rue des Ecoles, 78400 CHATOU.

PARIS X : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue Vitruve, 75020 PARIS.

PARIS XII : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue Vitruve, 75020 PARIS.

PARIS XIII : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue Vitruve, 75020 PARIS.

PAU : Jean-Gérard LAPACHERIE, Chemin des Salvets, 84120 LA BASTIDONNE.

POITIERS : Marie-Dominique JOFFRE, 11, rue de l'Eglise, 49260 LE COUDRAY-MACQUARD.

REIMS : Danielle QUÉRUÉL, 7 rue des Fossés Saint-Jacques, 75005 PARIS.

RENNES : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue Vitruve, 75020 PARIS.

ROUEN : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue Vitruve, 75020 PARIS.

STRASBOURG : Nicole PIÉTRI, 50 rue de Longchamp, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

TOULON : Monique LÉONARD-PERULLI, 20 avenue Marcel Cottreau, 13009 MARSEILLE.

TOULOUSE : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue Vitruve, 75020 PARIS.

TOURS : Philippe CHASSAIGNE, 116 avenue Alsace Lorraine, 33200 BORDEAUX.

Le Syndicat National Autonome des Sciences (SNAS) :

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Jean-Daniel THÉRON (MdC, Montpellier 2) autonomesup@univ-montp2.fr
SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS : Bernard GAVEAU (Pr., Paris 6) gaveau@ccr.jussieu.fr
Gérard PALAVIT (Pr., Lille I) gerard.palavit@univ-lille1.fr
TRÉSORIER : Jean-Sébastien LE BRIZAUT (MdC., Centrale, Nantes) le-brizaut@ec-nantes.fr
MEMBRES : Claude ROCHE (Pr. (R), Caen) clauderoche@free.fr
Catherine JURAMY (PRAG, Paris 13) catherine.juramy@laposte.net
Jean MUSSO (MdC., Toulon) jean.musso@univ-tln.fr
Maurice MONCANY (Pr., La Rochelle) maurice.moncany@free.fr

Le Syndicat Autonome de la Médecine Hospitalo-Universitaire et de la Recherche - Coordination Nationale des Médecins Hospitalo-Universitaires (SAMHUR-CNHU) :

La direction du SAMHUR est assurée par un conseil réunissant tous les délégués régionaux, un par CHU.
Les affaires courantes sont traitées par un bureau exécutif élu parmi les délégués régionaux.

Composition du bureau exécutif :

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Alain AUTRET
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT : J.-C. PERRAGUT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LA COORDINATION NATIONALE : F. PIETTE
TRÉSORIERS : Claude BURSZTEIN, J.-P. KANTELIP
SECRÉTAIRE : A. FRANCO
MEMBRES : J.-P. VILLEMOT, Cl. GIRARD

Pour nous contacter :

Professeur Alain AUTRET - Chef du Service de neurologie
CHU Bretonneau - 37000 Tours - Tél. : 02 47 47 37 23 - courriel : aautret@med.univ-tours.fr

Cotisations 2006-2007

- PU - PH : 90 €
- MCU - PH : 45 €
- AHU, CCA : 20 €

Le Syndicat Autonome du Droit : sciences politiques, sciences économiques et gestion

PRÉSIDENT :	Gilles GUYOT - Lyon III
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :	Gabriel POULALION - Tours - gabriel.poulalion@wanadoo.fr
SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS :	Guillaume DRAGO - Paris II Assas Antoine LECA - Aix-Marseille III
TRÉSORIER :	Patrick CHAUVEL - Clermont Ferrand I
PRÉSIDENT D'HONNEUR :	Jacques FOYER - Paris II Assas
SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX D'HONNEUR :	Daniel BERRA - Aix Marseille III Guillaume MATRINGE - Paris II Assas

COTISATIONS 2006-2007

Ouvrant droit à une réduction d'impôt ou à déduction au titre des frais réels

- Pour ceux qui, sans être formellement adhérents du syndicat, souhaitent soutenir l'action des collègues qui oeuvrent dans le cadre du syndicat autonome ou qui veulent simplement recevoir nos **informations**, il est possible de verser une cotisation de **soutien**, ou une cotisation pour recevoir nos informations.

■ Adhérents

● Professeurs classe exceptionnelle	120 €
● Professeurs 1 ^{ère} classe, échelles « lettre »	100 €
● Professeurs 1 ^{ère} classe 1er échelon	
● Professeurs 2 ^{ème} classe	
● Maîtres de conférences hors-classe	
● PRAG hors-classe	80 €
● Maîtres de conférences classe normale	
● PRAG classe normale	60 €
● Assistants ; PRCE	50 €
● ATER ; Allocataires ; Moniteurs ; Vacataires	30 €
● Retraités, Honoraires, Emérites : 50 % de la cotisation correspondant à l'indice terminal de la carrière	
● Associés mi-temps : cotisation réduite de moitié	

■ Cotisation à titre informatif :	mêmes montants échelonnés
■ Cotisation de soutien :	comme ci-dessus
■ Cotisation exceptionnelle	200 €

Les règlements sont à adresser au **Syndicat Autonome du Personnel Enseignant des Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion des Universités - F.N.S.A.E.S.R. - C.S.E.N. - 48, Rue Vitruve - 75020 PARIS**, ou à remettre au correspondant local du syndicat, et libellés à l'ordre du « syndicat autonome ».

Le Syndicat Autonome des Établissements d'Enseignement Supérieur Pharmaceutique

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :
Gilles BOUET - Angers (gilles.bouet@univ-angers.fr)

COTISATIONS 2006-2007

● Professeurs, cl. exceptionnelle :	60,98 €	● Maîtres de conférences. > 3 ^e échelon et hors cl. :	30,49 €
● Professeurs, 1 ^{ère} classe :	60,98 €	● Maîtres de conférences 1, 2, 3 ^{es} échelons :	22,87 €
● Professeurs, 2 ^e classe :	48,78 €	● Assistants, ATER :	15,24 €

Le Syndicat Autonome des Enseignants en Odontologie (SAEO) :

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : François UNGER (francois-unger@numericable.fr)
RESPONSABLE DES AFFAIRES HOSPITALIÈRES : Claude ARCHIEN
TRÉSORIER : Jean-Marie RIGNON-BRET
TRÉSORIER ADJOINT : Michel POSTAIRE

COTISATIONS 2006-2007

PU-PH, PR1G, MCU-PH : 90 €
Assistants HU : 65 €
Attachés : 30 €

Le Syndicat National Autonome des Bibliothèques (SNAB) :

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Philippe ROUYER (philippe.rouyer@univ-rouen.fr)
SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS : Alain GLEYZE, David BRIOT
TRÉSORIER : Roger THOUMIEUX

COTISATIONS 2006-2007

(la cotisation peut être exonérée d'impôts. Demandez un reçu)

Conservateur général :	51 €	Bibliothécaire et Bibliothécaire contractuel :	19 €
Conservateur 2 ^e classe :	31 €	Conservateur de 1 ^{ère} classe :	39 €
Conservateur en chef :	46 €	Bibliothécaires adjoints Spéc. et Assistants de bibliothèque :	13 €

Chèque à rédiger à l'intitulé suivant :

CCP SNAB 6981-53T-PARIS et à adresser à Roger Thoumieux, 17 avenue Maréchal Foch, 69006 LYON.

Le Syndicat National Autonome des Personnels I.A.T.O.S. :

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE : Michèle GUÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE : Anne DURAND
TRÉSORIÈRE : Chantal ORTILLEZ

Pour nous contacter : guetat@univ-lyon3.fr ou S.Autonome-LY3@univ-lyon3.fr

EnsembleS

(Syndicat Autonome du personnel IATOS de l'Université Toulouse-le Mirail) :

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Hamid BENALI (benali@univ-tlse2.fr)
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT : Ahmed DIDI

Pour nous contacter : <http://ensemblesutm.free.fr>

COTISATION 2006-2007 : 10 €

Le Syndicat des Professeurs de l'École des Chartes :

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Bruno DELMAS (bdelmas@noos.fr)

Vous pouvez aussi contacter chaque syndicat en vous adressant directement au siège de la Fédération

F.N.S.A.E.S.R.
48 rue Vitruve - 75020 Paris
Tél. : 01 46 59 01 01 - Télécopie : 01 46 59 01 23 - Courriel : autonomesup@free.fr

FORMULAIRE 2006 - 2007

☐ d'ADHESION

☐ de RENOUVELLEMENT

❑ de MODIFICATION

Mme / M.	Nom patronymique, Prénom	Nom marital	Année de Naissance

Adresse à laquelle vous désirez recevoir le bulletin de la FNSAESR-CSEN et toute correspondance

Code postal Ville et bureau distributeur

Téléphone personnel Téléphone professionnel Fax ou téléphone portable

Etablissement (Université, Ecole, etc)	Composante (UFR, IUT, IUFRM, etc.)
---	---

Discipline _____ **Section CNU** _____

IMPORTANT : adresse électronique professionnelle et/ou personnelle (adresse pour recevoir les courriers syndicaux)

Catégorie Personnels Enseignants						
Professeur	☐		Assistant	☐		PRAG ☐
Maître de Conférences	☐		ATER	☐		PRCE ☐
PR et MCF Associés	☐		Allocataire-Moniteur	☐		Vacataire ☐
Autre, précisez :						

Catégorie Personnels des Bibliothèques et I.A.T.O.S.S							
Conservateur général	☐		Conservateur	☐		A.S.U	☐
Conservateur en chef	☐			☐		A.R.F.	☐
Bibliothécaire adjoint, spéc. et assistant de bibliothèque	☐		Bibliothécaire et bibliothécaire contractuel	☐		Contractuel	☐
Autre, précisez :							

Classe : _____ **Echelon :** _____ **Situation administrative (titulaire, stagiaire, retraité, etc.) :** _____

Responsabilités Administratives :

Déclare adhérer au syndicat autonome :

<i>Sciences</i>	☐	<i>Médecine</i>	☐	<i>Bibliothèques</i>	☐
<i>Ecole des Chartes</i>	☐	<i>Pharmacie</i>	☐	<i>Personnels IATOS</i>	☐
<i>Droit, Economie, Sciences politiques, Gestion</i>	☐	<i>Odontologie</i>	☐	<i>Ensembles</i>	☐

Mode de Règlement : par chèque bancaire ou postal, joint impérativement au présent formulaire
(Reportez vous au tarif de cotation correspondant)

Date et signature

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires ; elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78-11 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

VIE DE LA FEDERATION

OCTOBRE

16 - CNESER. Section permanente et commission scientifique permanente.
- Comité directeur de la FNSAESR

19 - Conseil Supérieur de l'Education. Commission permanente.

NOVEMBRE

09 - Conseil Supérieur de l'Education
- Audience CSEN avec M. Gilles de Robien, ministre de l'Education Nationale

20 - CNESER.
- Comité directeur de la F.N.S.A.E.S.R.

DÉCEMBRE

14 - Conseil Supérieur de l'Education.

18 - Réunion préparatoire du CTPMESR
18 et 19 - CNESER. Formation plénière.

SOMMAIRE

Éditorial

Une année d'élections	J-L. Charlet	p. 1
-----------------------	--------------	------

Articles

Questions à un futur président	J-L Charlet, M. Gay	p. 4
Perspectives pour 2007	M. Gay	p. 5
Un rapport du Haut Conseil de l'Education	J-G Lapacherie	p. 7
Une espèce menacée : le conservateur de bibliothèque	P. Rouyer	p. 9
Le mot du nouveau secrétaire général du Syndicat ...	G. Poulalion	p. 11
Enseignement supérieur et dépassement permanent	F. Unger, J-M Rignon-Bret	p. 12

INFORMATIONS SYNDICALES

Communiqués FNSAESR du 20 novembre 2006		p. 13
Election du CTPMESR		p. 14
C.E.S.I.		
L'enseignement de l'Histoire mis en question ...	M. Cartigny	p. 15

La F.N.S.A.E.S.R. :

Les membres du Comité Directeur de la F.N.S.A.E.S.R.	p. 17
Les Syndicats de la Fédération	p. 18

VIE DE LA FEDERATION

p. 23

Nous avons matière à nous entendre



50€

OFFRE DE BIENVENUE

à valoir sur l'ouverture
d'un Eurocompte CME

LA BANQUE DU MONDE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Une offre claire et sans surprise.
- Des crédits et des assurances, et des services bancaires spécifiques.
- Un personnel compétent qui vous conseille dans votre Caisse, par courriel ou par téléphone.
- Une éthique mutualiste authentique.

► N° Indigo 0 825 33 30 30
0,15 €TTC/min

Crédit  Mutuel

Enseignant

www.cme.creditmutuel.fr